

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2026**

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Nadège BROUILLET, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Ophélie GIROUD, Sana SOUSSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Laurence VELLA a donné pouvoir à Madame Rachel KALLOU, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Madame Vanessa JORGE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER et Madame Agathe PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Le quorum étant atteint, Il proclame la validité de la séance.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juin 2026

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du 4 juin 2026 est approuvé à l'unanimité (29 voix).

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors des séances du 14 avril et du 21 mai 2026.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
03/06/2026	2026-3.3-084	Signature d'une convention pour la location gérance du snack-bar de la piscine municipale pour la saison estivale 2026 avec Madame Laura Debernardi et Monsieur Abdelhaq Fridhar
04/06/2026	2026-7.10-085	Institution de la régie de recettes de la piscine municipale
15/06/2026	2026-1.4-087	Signature d'un devis pour l'achat d'un nouveau projecteur-serveur pour le Cinéma « Paradiso »
18/06/2026	2026-1.4-088	ACTE ANNULE - Voir acte 2026-1.4-092
18/06/2026	2026-1.4-089	ACTE ANNULE - Voir acte 2026-1.4-093
18/06/2026	2026-3.5-090	Signature de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la

		piscine municipale avec les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour la saison estivale 2026
23/06/2026	2026-9.1-091	Ouverture exceptionnelle de la piscine municipale au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00 à compter du 23 juin jusqu'au 3 juillet 2026
26/06/2026	2026-1.4-092	Signature d'un contrat d'AMO pour l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre d'un marché de services de télécommunications
26/06/2026	2026-1.4-093	Signature d'un contrat d'AMO pour le renouvellement du marché d'infogérance informatique

Monsieur GRENIER complète les informations de la décision 2026-1.4-087 en précisant que le CNC participe à hauteur de 90%. Il en profite pour demander le montant du capital restant auprès du CNC.

A - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de quarante et un logements sociaux par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), dans le programme immobilier « Les Battoirs » - Accord de principe

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 11 mars 2026 la Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt qu'elle envisage de souscrire pour l'acquisition en VEFA auprès du promoteur PIERREVAL de 41 logements locatifs sociaux (25 PLUS et 16 PLAI) de l'opération Les Battoirs à FURES près de la pharmacie.

La SDH envisage de financer l'opération par la souscription d'un emprunt de 5 317 465 € pour une durée maximale de 50 années et devra garantir ce prêt à 100 %.

Les garanties d'emprunt de logements locatifs sociaux sont accordées par les EPCI et par les communes à raison de 50 % chacune, ce qui représente, dans ce cas, pour Tullins une garantie d'emprunt de 2 658 733 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A donné** un accord de principe à la Société Dauphinoise pour l'Habitat afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- **A dit** que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- **A autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2- Garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation du programme immobilier « Pierre Mendes France » par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - Accord de principe

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 9 juin 2026 la Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt qu'elle envisage de souscrire pour la réalisation de travaux de réhabilitation sur le groupe « Pierre Mendes France » ; au-dessus du Dojo contenant 30 logements collectifs présentant une faible performance thermique.

A ce stade, le budget estimatif prévisionnel de l'opération s'élève à 1 775 000 €. Les études seront lancées début 2027 pour un démarrage des travaux en 2028, sous réserve des études de faisabilité thermiques et financières.

Les garanties d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux sont accordées par les EPCI et par les communes à raison de 50 % chacune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A donné** un accord de principe à la Société Dauphinoise pour l'Habitat afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- **A dit** que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- **A autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur GRENIER demande des précisions sur la nature des travaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des façades, des menuiseries extérieures et de la toiture.

Monsieur GRENIER demande si le raccordement au réseau de chaleur est envisagé. Monsieur le Maire répond par la négative.

B - FINANCES

Rapporteur : Alexandre DARTIGUES, Adjoint en charge des Finances, du Budget et de la Commande publique

3- Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur l'Adjoint en charge du budget expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-7.1-015 du 5 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu la délibération n° 2026-7.1-030 du 14 avril 2026 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le projet de décision modificative suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTE	
Compte (Chapitre-Nature-fonction)/Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6156 -020 / Maintenance informatique	3 000,00 €			
65-65818-020/Prestation informatique hébergement		3 000,00 €		
014-739215-01 / Reversement taxe foncière ZA Peuras		700,00 €		
65-6541-01/Créances admises en Non-valeurs		5 300,00 €		
65-6542-01/Créances éteintes		500,00 €		
65-65888-01 / Autres charges de gestion courante	6 756,00 €			
67-673-326/Annulation titres émis sur exercices antérieurs		11 700,00 €		
74-7473-326/ Subvention département				11 444,00 €
Total	9 756,00 €	21 200,00 €	0,00 €	11 444,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTE	
Compte (Chapitre ou opération-Nature-fonction)/Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-21318-11 /Constructions-Autres bâtiments publics		5 000,00 €		
21-21848-11 / Matériel de bureau et mobilier		1 300,00 €		
21-21535-11 / Réseau de transmission	6 300,00 €			
21-2188-020 / Autres biens mobiliers	1 020,00 €			
Opé 18-2188-321 / Autres biens mobiliers		660,00 €		
Opé 15-2188-020 / Autres biens mobiliers	200,00 €			
Opé 50-2188-212 / Autres biens mobiliers		560,00 €		
Opé 153 -2031 -52 / Frais d'études - 2ème tranche Valois	4 112,00 €			
27-27638-020 / Créances immobilisées autres immobilisations financières-EPFL		4 112,00 €		
Total	11 632,00 €	11 632,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur DARTIGUES et en avoir délibéré, **avec 3 abstentions**,

Le Conseil municipal

- **A approuvé** les éléments présentés ci-dessus,
- **A approuvé** la décision modificative n°1,

- **A autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur GRENIER dit qu'il n'a pas vu l'appel d'offre pour la 2^{ème} tranche des travaux place Valois. Monsieur le Maire confirme car l'opération est en pause pour le moment.

C - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Modification du tableau des effectifs - Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire expose :

Considérant que deux emplois du Centre Technique Municipal sont occupés par des agents durablement absents pour raisons de santé,

Considérant que les nécessités de continuité du service public imposent le maintien pérenne des missions concernées,

Considérant que les délais liés à l'évolution statutaire de ces situations ne permettent pas de pourvoir durablement ces besoins,

Il est proposé de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet.

Création	
Emploi	Grade
2 postes à temps complet à 35h00mn / 35h00min	Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A adopté** la création des emplois détaillés ci-dessus
- **A dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **A autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

5- Modification du tableau des effectifs - Service Vie scolaire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des opérations de recrutement pour le remplacement de l'assistante administrative de la vie scolaire suite à une mobilité interne, ne connaissant pas le profil du candidat retenu, il convient d'ouvrir le poste sur plusieurs grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Création		Date d'effet
Emploi	Grade	
1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Adjoint administratif territorial	02/07/2026

1 poste à temps complet à 35h00/35h00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	02/07/2026
--	---	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A adopté** la création des emplois détaillés ci-dessus,
- **A dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **A autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

6- Modification du tableau des effectifs - Service Vie scolaire (avancement de grade)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite de l'examen professionnel de 3 agents du service Vie scolaire, il convient d'ouvrir les postes sur le grade d'avancement, comme suit :

Création		Date d'effet
Emploi	Grade	
1 poste à temps non complet à 24h42min/35h00min	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe	02/07/2026
1 poste à temps complet à 35h00min/35h00min	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe	02/07/2026
1 poste à temps complet à 35h00min/35h00min	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe	01/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A adopté** la création des emplois détaillés ci-dessus
- **A dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **A autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur GRENIER interpelle l'assemblée au sujet de la classe mixte (GS/CP) prévue à la rentrée et si la présence d'une ATSEM est confirmée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

D - POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Exécution d'office des travaux d'élagage, de taille, de débroussaillage ou d'entretien des haies, d'arbres et de plantations privées empiétant sur le domaine public communal en cas de carence des propriétaires

Monsieur le Maire expose :

La Commune est régulièrement confrontée à des situations dans lesquelles des haies, arbres, arbustes ou autres plantations implantés sur des propriétés privées avancent sur les voies publiques, les trottoirs, les chemins communaux ou les espaces ouverts à la circulation du public.

Ces empiètements sont susceptibles de réduire la largeur utile des voies, de gêner le déplacement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des véhicules, de compromettre la visibilité des intersections et de la signalisation routière, de limiter l'efficacité de l'éclairage public et, plus généralement, de porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a notamment pour objet d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques. Cette mission implique de prévenir toute situation susceptible de créer un danger pour les usagers ou de compromettre le bon usage du domaine public.

Il rappelle également qu'en vertu de l'article L2213-1 du même Code, le Maire exerce la police de la circulation sur les voies communales et doit veiller au maintien de conditions normales de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers. Cette compétence implique que les dépendances du domaine public demeurent libres de tout obstacle ou empiètement végétal susceptible d'entraver leur utilisation normale.

Les demandes adressées aux propriétaires concernés ne permettent pas toujours d'obtenir l'exécution des travaux nécessaires dans des délais compatibles avec les exigences de sécurité publique. Il apparaît dès lors nécessaire de permettre à la Commune d'intervenir rapidement lorsque les propriétaires négligents ne respectent pas leurs obligations malgré une mise en demeure régulière.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsqu'une mise en demeure est restée sans résultat, le Maire peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies relevant de son pouvoir de police de la circulation et que les frais afférents à ces opérations sont mis à la charge des propriétaires défaillants.

La mise en œuvre de cette procédure constitue un moyen adapté pour garantir la sécurité des usagers, la préservation du domaine public communal et le respect des obligations incombant aux propriétaires riverains.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A approuvé** le principe de l'utilisation de la procédure d'exécution de travaux d'office en cas de carence des propriétaires concernant des travaux d'élagage, de taille, de débroussaillage ou d'entretien des haies, des arbres et plantations privées empiétant sur le domaine public communal,
- **A autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GRENIER s'interroge sur le fait que cette délibération soit déjà prise. Monsieur le Maire répond que la délibération existante concerne les montants des amendes alors que celle d'aujourd'hui est relative à l'exécution d'office des travaux.

8- Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Monsieur le Maire expose :

La sécurité des personnes et des biens, la prévention de la délinquance, la lutte contre les incivilités et la préservation de la tranquillité publique constituent des enjeux majeurs de cohésion sociale et de qualité de vie sur le territoire communal.

Face aux évolutions des problématiques rencontrées sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de disposer d'une instance permanente de concertation permettant de partager les diagnostics, de coordonner les actions engagées et de développer des réponses adaptées aux réalités locales.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre privilégié de cette coopération.

Les dispositions des articles L132-4 à L132-10 du Code de la sécurité intérieure prévoient la création du CLSPD dans les communes où l'importance des enjeux de sécurité et de prévention le justifie.

Cette instance a pour objet de favoriser l'échange d'informations entre les partenaires concernés, de définir des priorités communes et de coordonner les actions de prévention.

Il rassemble, sous l'autorité du Maire, les représentants de l'État, les services de sécurité et de secours, les partenaires institutionnels concernés, les bailleurs sociaux, ainsi que toute personne ou organisme dont la participation sera jugée utile à la réalisation des objectifs poursuivis.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté municipale d'anticiper les évolutions futures des politiques locales de sécurité.

Cette instance aura notamment pour vocation :

- d'établir un diagnostic local des questions de sécurité et de prévention,
- de favoriser les échanges d'informations entre les partenaires compétents,
- de définir et de coordonner les actions de prévention de la délinquance,
- de contribuer à l'amélioration de la tranquillité publique et du cadre de vie,
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A approuvé** la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- **A autorisé** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'installation et au fonctionnement de cette instance dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9- Création d'une police municipale pluricommunale

Monsieur le Maire expose :

Les exigences croissantes en matière de sécurité publique, de tranquillité publique et de présence sur le terrain nécessitent une adaptation des moyens des Communes, notamment par le développement de coopérations intercommunales.

Il rappelle que les Communes disposent de compétences en matière de police administrative générale et de police municipale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Monsieur le Maire indique que plusieurs Communes voisines ont exprimé la volonté de mutualiser leurs moyens.

Il est rappelé que l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité pour plusieurs communes de constituer un service de police municipale commun, dénommé « police municipale pluricommunale », placé sous l'autorité des maires des communes membres et organisé par convention. Cette mutualisation permet d'assurer l'exercice des missions de police municipale sur le territoire des Communes adhérentes dans un cadre juridique sécurisé.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'une police municipale pluricommunale permet notamment :

- d'assurer une continuité de présence sur le terrain sur l'ensemble des communes concernées,
- de mutualiser les moyens matériel, humain et d'optimiser leur répartition opérationnelle,
- de renforcer la réactivité des interventions,
- de renforcer la coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Les modalités d'organisation, de financement, de répartition des effectifs, d'acquisition des équipements et de gouvernance du service seront précisées dans une convention de mutualisation conclue entre les communes partenaires. Le projet prévoit que la Commune de Tullins soit la Commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service.

Monsieur le Maire souligne que cette organisation s'inscrit dans une logique de mutualisation des services publics locaux et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique en matière de sécurité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A autorisé** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la constitution de ce service mutualisé et à négocier les modalités de fonctionnement avec les Communes partenaires dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les communes de Poliéas, Vourey, Cras et Morette sont intéressées par cette collaboration qui pourrait prendre la forme de mise à disposition des agents ou de participation.

E - VOIRIE

Rapporteur : Mathias LAVOLE, Premier adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et de la voirie, de l'Environnement et de l'Agriculture

10- Dénomination de voies privées

Monsieur le Premier adjoint en charge des Travaux et de la voirie expose :

Conformément à l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Certaines voies privées n'ayant pas de nom posent des problèmes aux personnes y habitant, notamment pour la distribution du courrier et la localisation GPS. Il convient donc de les nommer.

Il est proposé de nommer les voies de circulation suivantes ;

- **Impasse des Noisetiers** : la voie du lotissement dont l'entrée se situe entre le 65 et le 67 chemin de Saint Jean de Chépy,
- **Allée du Petit Verger** : la voie du lotissement « Le Clos Isabelle » dont l'entrée se situe rue Robert Dubarle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur LAVOLE et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A approuvé** les dénominations ci-dessus, Impasse des Noisetiers et Allée du petit verger

Monsieur LAVOLE précise que les dénominations ont été déterminées avec les habitants.

F - COMMERCE

Rapporteuse : Juline HERITIER, Adjointe en charge des Relations avec le monde économique, du Commerce, de l'Artisanat et entrepreneuriat et du Tourisme

11- Exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2027, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, pour les acteurs économiques

Madame l'Adjointe en charge du Commerce expose :

Considérant que la Commune a engagé, sur une période d'environ deux années, d'importants travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville, ayant profondément modifié les conditions d'usage et de circulation au sein de ce périmètre,

Considérant que, durant la réalisation de ces travaux, les commerçants concernés ont bénéficié d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public en 2025 (délibération du 28 novembre 2024 n°2024-7.10-193) puis en 2026 (délibération du 9 octobre 2025 n°2025-9.1-126) afin de compenser les contraintes générées par le chantier en 2025 selon un large périmètre,

Considérant que les aménagements réalisés ont permis la création d'espaces publics renouvelés, offrant de nouvelles possibilités d'occupation du domaine public, notamment au travers de l'installation de terrasses et d'équipements participant à l'animation urbaine,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accompagner la phase de mise en service et d'appropriation de ces nouveaux aménagements par les commerçants et les usagers, afin d'assurer leur pleine utilisation et de favoriser la fréquentation du secteur,

Considérant que l'occupation du domaine public par des terrasses et aménagements ouverts au public contribue à l'animation de la vie locale, au renforcement de l'attractivité commerciale du secteur et à la valorisation des investissements publics réalisés par la Commune,

Considérant que la prolongation temporaire de l'exonération de redevances constitue une mesure d'accompagnement limitée dans le temps, destinée à favoriser l'installation et le développement des occupations conformes aux objectifs poursuivis par l'opération de réaménagement et présentant un intérêt pour le dynamisme et l'attractivité du domaine public communal,

Considérant que l'exonération de 2027 portera sur l'occupation du sur sol (auvent, store, enseignes) et sur les terrasses découvertes ou aménagées ainsi que les étalages mobiles et les porte-menus posés au sol sur un périmètre resserré et plus centré sur les commerces ayant été directement impactés par les travaux du centre-ville,

Considérant que l'exonération portera sur le périmètre redéfini comme ci-après,

Après avoir entendu les explications de Madame HERITIER et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A approuvé** l'exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2027, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, pour les acteurs économiques situés dans le périmètre défini ci-dessus.



Monsieur GRENIER demande si les commerces rive gauche sont concernées ? Madame HERITIER répond par l'affirmative.

Monsieur GRENIER demande où en sont les dossiers d'indemnisation proposés aux commerçants ? Madame HERITIER répond que le dossier est en ligne mais qu'il n'y a pas de retour à ce jour tout en précisant que les bilans comptables ne sont pas clos pour majeure partie des concernés. Le délai est fixé au 31/12/2026.

12- Versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 5 place de l'Église

Madame l'Adjointe en charge du Commerce expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dite « Tullins Renov' » du 10 octobre 2024 (délibération n°2024-5.5-145) et son avenant n° 1 du 9 octobre 2025 (délibération n°2025-5.5-125),

Considérant que l'immeuble situé au 5 place de l'église et cadastré sous le numéro AR0330 a été identifié comme particulièrement dégradé et stratégique pour la revitalisation du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, maître d'ouvrage, a engagé une démarche de maîtrise foncière de cet ensemble immobilier en collaboration étroite avec la commune de Tullins,

Considérant que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné a procédé à l'acquisition de cet immeuble pour le compte du Pays Voironnais afin de permettre la réalisation d'une opération de réhabilitation lourde comprenant la remise sur le marché de logements ainsi que la rénovation du local commercial situé en rez-de-chaussée,

Considérant que ce local accueille actuellement une activité de café bénéficiant d'une licence IV,

Considérant l'intérêt public attaché au maintien d'une licence IV sur le territoire communal, celle-ci constituant un élément essentiel à la pérennisation d'une activité commerciale et d'animation du centre-ville,

Considérant que la cessation de l'activité actuelle et la réalisation des travaux de réhabilitation nécessitent la libération du local commercial,

Considérant qu'aucun repreneur n'a pu être trouvé par l'exploitante pour la reprise du fonds de commerce et de la licence IV,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec l'exploitante sur le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 22 000 € (vingt-deux mille euros), destinée à compenser la perte de son activité et à permettre la conservation de la licence IV en vue de sa réattribution ultérieure dans le cadre d'un appel à candidature,

Après avoir entendu les explications de Madame HERITIER et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A approuvé** le principe du versement d'une indemnité d'éviction à Madame CAVAGNOLI, exploitante du café situé 5 place de l'Église,
- **A fixé** le montant de cette indemnité à 22 000 € (vingt-deux mille euros), selon les modalités prévues dans le protocole d'accord amiable,
- **A autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document, protocole ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **A dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

G - AMENAGEMENT

Rapporteur : Benoit LALIRE, Conseiller municipal délégué au Schéma Directeur Immobilier et Energétique

13- Validation des modalités de financement du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) - Abrogation de la délibération n° 2026-7.10-077 du 21 mai 2026

Monsieur le Conseiller municipal délégué au Schéma Directeur Immobilier et Energétique rappelle :

Par délibération n° 2026-7.10-077 en date du 21 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation du Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ainsi que le dépôt des demandes de subvention y afférentes.

Une erreur figure dans la délibération précitée concernant l'intitulé du dispositif de financement sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

En effet, la délibération mentionne le dispositif « Fonds Chaleur » alors que la demande de financement concerne le dispositif « Fonds de concours aux communes – Études énergie ».

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 21 mai 2026 et de la remplacer comme ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation territoriale » - Commune de Tullins, cosignée le 26 mai 2023 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge des finances et de la contractualisation, représentant Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de la Commune de Tullins,

Considérant la démarche de revitalisation portée par le dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant la fiche action n° 9 du Plan d'Action Petite Villes de Demain portant sur la réalisation d'un schéma directeur des équipements publics orienté vers la rénovation énergétique,

Considérant le Projet de Territoire porté par le dispositif « Petites Villes de Demain » visant au développement maîtrisé du territoire tullinois ainsi qu'au rétablissement d'un fonctionnement équilibré et solidaire à l'échelle de la Commune afin notamment d'affirmer son rôle structurant dans le territoire pour répondre aux besoins des communes de son bassin de vie,

Considérant l'engagement de la Commune dans une démarche de transition environnementale pour construire un territoire plus résilient et plus sobre, alignée sur le Plan Climat Air Energie porté par la CAPV (axe B – fiche B5),

Considérant le patrimoine immobilier hétérogène conséquent de 48 bâtiments réunis sur 42 sites disséminés sur l'ensemble de la Commune, dont 10 sites (16 bâtiments) soumis au Décret tertiaire qui implique la diminution par paliers de ses consommations énergétiques à horizons 2030, 2040 et 2050.,

Considérant la politique volontariste de suivi de son patrimoine menée par la Commune, en lien avec les trajectoires nationales d'amélioration de l'empreinte énergétique,

Considérant la volonté de la commune de se doter d'une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux de son patrimoine immobilier au travers d'un Schéma directeur immobilier et énergétique, concerté avec les usagers, et devant mener la commune à :

- Connaître finement et exhaustivement son patrimoine immobilier,
- Maîtriser les différents enjeux pesant sur celui-ci pour conserver une bonne performance des actifs en adéquation avec les besoins de la commune,
- Devenir la vitrine d'une politique énergétique réussie,
- Identifier des gisements d'économies pour alléger le poids immobilier sur les finances de la commune,
- Rationaliser le patrimoine au travers notamment de valorisations ajustées et pertinentes,
- Fixer une trajectoire immobilière notamment budgétaire solide.

Considérant que le plan de financement prévisionnel concernant la réalisation du SDIE à horizon novembre 2027 s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT	
Nature des dépenses	Montants
Phase 0 Lancement	12 300,00 €
Phase 1 - Audit multi enjeux	57 812,50 €
Phase 2 - Elaboration des scénarios	21 612,50 €
Phase 3 - Finalisation du SDIE	16 225,00 €
Phase 4 - Suivi du SDIE sur 1 an	8 260,00 €
Montant total des dépenses HT	116 210,00 €

Recettes prévisionnelles HT		
Financements	Montants	Taux
CA Pays Voironnais (% reste à charge)	3 500,00 €	3%
Fonds Vert (ingénierie)	29 052,50 €	25%
Banque des territoires (50% reste à charge)	41 828,75 €	36%
Montant total des aides publiques	74 381,25 €	64%
Montant de participation de la Commune de Tullins	41 828,75 €	36%
Montant total des recettes HT	116 210,00 €	

Après avoir entendu les explications de Monsieur LALIRE et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **A abrogé** la délibération n° 2026-7.10-077 du Conseil municipal du 21 mai 2026,
- **A validé** le plan de financement prévisionnel du SDIE selon le montant prévisionnel des dépenses globales de 116 210 € HT,
- **A acté** le dépôt de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du Fond Chaleur, auprès du Fonds Vert dans le cadre du cahier ingénierie ainsi qu'auprès de la Banque des Territoires. Ces demandes de subvention seront entérinées par Décision du Maire, conformément à la délibération en date du 21 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22.

Monsieur LALIRE informe l'assemblée que la présentation aux utilisateurs aura lieu le 15/10/2026 à 19h, salle Jean Moulin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27/08/2026.

Clôture de la séance à 19h50.